

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

**Place Saint Maurice
Rue du Square du 8 Mai 45**

N° 2024 - 543

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un mariage le Samedi 27 Juillet 2024, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 12 Mai 2024 présentée par Monsieur et Madame LUANCO – La Hémaie - 3 Route de la Meslière – 37500 SEUILLY

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage à l'église Saint Maurice le **Samedi 27 Juillet 2024**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements - **place Saint Maurice de 13 h 30 à 16 h 30.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de six emplacements et réservé aux cars des invités – **Rue du Square du 8 Mai 45, (voie bordant la Place Jeanne d'Arc) de 15 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des panneaux incomberont à Monsieur et Madame LUANCO.

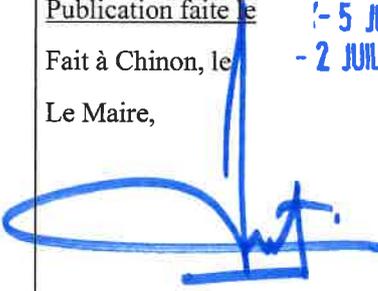
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur et Madame LUANCO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **5 JUL. 2024**
Fait à Chinon, le **2 JUL. 2024**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **2 JUL. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**